

## **REGLEMENT DU JEU RFM HYUNDAI**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU**

La société RFM REGIONS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 382002509 ayant son siège social 28, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris, ci-après dénommée « RFM » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « jeu HYUNDAI » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est un jeu organisé sur la page Internet accessible à l'adresse URL suivante : [www.rfm.fr](http://www.rfm.fr), (ci-après dénommée « la Page ») ainsi que dans plusieurs concessions Hyundai.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

### **ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, numéro(s) de téléphone, adresse postale et email indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Ce Jeu aura lieu du 16 mars 2015 à 14h20 au 2 avril 2015 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu »). Pendant la Période de jeu, 1 (une) session de jeu par jour du lundi au vendredi sera organisée (ci-après la ou les « Session(s) de Jeu ») sur le site de RFM, les participants pourront également s'inscrire pendant toute la Période de jeu dans une des concessions Hyundai participant au Jeu.

## ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour s'inscrire au Jeu les participants pourront :

➤ **1 - Se rendre sur le site rfm :**

Chaque jour de la Période de jeu du lundi au vendredi entre 14h00 et 15h00, l'animateur annoncera en direct sur l'antenne de RFM Lyon le mot de passe du jour.

Les auditeurs seront alors invités à s'inscrire sur le site de RFM à la Session de jeu du jour à partir de l'annonce du mot de passe du jour par l'animateur jusqu'à 23h59 le jour même.

Pour s'inscrire sur le site les participants devront :

- Se connecter au site Internet RFM à l'adresse suivante : [www.rfm.fr](http://www.rfm.fr)
- Cliquez sur le visuel du jeu « Hyundai RFM Lyon »
- Compléter le bulletin de participation électronique c'est à dire l'intégralité des champs suivants : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, email, et mot de passe correspondant à la Session de jeu en cours
- Valider la participation.

Le nombre de participation autorisée par participant par Session de jeu est de 1 (une) Participation.

Pour chaque Session de jeu, la participation doit être envoyée avant la fin de la Session de jeu soit 23h59, date et heure de connexion faisant foi.

➤ **2 - Et/ou se rendre dans une des concessions Hyundai participant au Jeu :**

Les participants pourront également participer au Jeu en se rendant dans l'une des concessions Hyundai listées ci-dessous afin de compléter un bulletin de participation électronique c'est à dire l'intégralité des champs suivants : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et email.

Les Concessions HYUNDAI participants à l'opération sont :

**(Horaires d'ouvertures des concessions du 16 mars au 2 avril 2015 (du lundi au samedi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.)**

- **HYUNDAI CALUIRE DERUAZ AUTO :**  
112, Avenue du Général Leclerc  
69300 CALUIRE
- **HYUNDAI VILLEFRANCHE SUR SAONE ASI AUTOMOBILES:**  
595 Avenue Théodore Braun  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
- **HYUNDAI VIENNE DERUAZ AUTO :**  
155, Bis Avenue du Général Leclerc  
38200 VIENNE
- **HYUNDAI BOURGOIN JALLIEU DERUAZ AUTO :**  
1, Rue Georges Charpak  
ZAC de la Maladière - Secteur la Ladrière  
38300 BOURGOIN-JALLIEU
- **HYUNDAI FRANCHEVILLE - CENTRAL MOTOR LYON**  
15 avenue du Chater

Chaque participant ne pourra remplir qu'un bulletin de participation dans l'une des concessions Hyundai précitées soit une participation par participant pour toute la Période de jeu.

Toute participation incomplète, avec un mot de passe incorrect ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

#### **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort du gagnant sera effectué à la fin de la Période de jeu, le 3 avril 2015 par huissier parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu et/ou dans l'une des concessions Hyundai tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 : LOT**

- **1 lot « 1 véhicule HYUNDAI I 10 modèle « finition évidence » de couleur blanche »**  
d'une valeur unitaire de 11000 (onze mille) euros

*Le véhicule sera remis au gagnant par l'un des joueurs de l'équipe de football de l'Olympique Lyonnais le 7 Avril 2015 sur le Parking du nouveau grand stade de l'Olympique Lyonnais situé Chemin du Montout 69150 Décines-Charpieu. L'heure exacte de la remise du véhicule sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.*

*Le gagnant devra impérativement se rendre sur les lieux de remise du véhicule à la date et l'heure communiquées par la Société Organisatrice afin de récupérer son véhicule. Dans le cas contraire, le gagnant perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation à cet égard.*

*Le gagnant remettra les clés d'un véhicule à chacun des joueurs de l'équipe de football de l'Olympique Lyonnais présents sur les lieux.*

*Tous les autres frais de mise à disposition du véhicule ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.*

*Les frais occasionnés par le transport pour venir récupérer le véhicule ainsi que l'assurance du véhicule ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.*

*Le gagnant devra impérativement être titulaire d'un permis B ou être accompagné d'une personne titulaire du permis B lors de la récupération du véhicule, et devra être en mesure de justifier de son identité et présenter l'assurance souscrite.*

*En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de la remise du véhicule en présence des joueurs de l'Olympique Lyonnais, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice ou ses partenaires (médias ou autres). A cette fin, il est précisé que le gagnant accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.*

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de réclamations et tout éventuel litige.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

La délivrance du lot est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice ou la société partenaire qui lui indiquera les modalités de remise du lot telles que décrites à l'article 6 du présent règlement, dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots.

## **ARTICLE 9 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : RFM, Service des jeux, 28, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante [servicejeux@rfm.fr](mailto:servicejeux@rfm.fr), et au plus tard 3 (trois) mois après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de Société Organisatrice adressée à RFM, Service des jeux, 28, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante [servicejeux@rfm.fr](mailto:servicejeux@rfm.fr).

Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participations autorisées pour la Période de Jeu par participant.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

#### **ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent le cas échéant leur nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge, profession et email et sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit

d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

#### **ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels.

Le présent règlement, est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet [www.rfm.fr](http://www.rfm.fr);

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : RFM, Service des jeux, 26 bis, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante [servicejeux@rfm.fr](mailto:servicejeux@rfm.fr).

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

#### **ARTICLE 13 AVENANTS**

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

#### **ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

#### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

\* \* \*